

DÉLIBÉRATION N° CA 22-08 DU 7 JUILLET 2022
relative au plan de résilience 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie révisé par délibération n° CA 21-24 du 16 novembre 2021 ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

DÉLIBÈRE

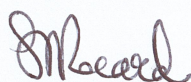
Article unique

Le conseil d'administration approuve :

- les axes du plan de résilience décliné sur le bassin Seine-Normandie en annexe à la présente délibération ;
- la proposition de révision du programme portant sur +18 M€ d'autorisation d'engagement pour 2022 (dont 5 M€ en domaine 2 et 13 M€ en domaine 3) et -30 M€ d'avances remboursables sur la durée du programme.

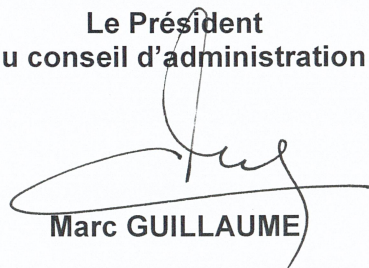
La maquette financière détaillée du 11^e programme sera présentée à la prochaine séance du conseil d'administration pour saisine du comité de bassin.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-08 DU 7 JUILLET 2022
relative au plan de résilience

Les axes du plan de résilience décliné sur le bassin Seine-Normandie sont les suivants :

a) Accompagner la transition agricole dans le cadre de la territorialisation des conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique :

- accélérer la réalisation des études permettant de mieux connaître le comportement des cours d'eau et nappes et l'état des prélèvements, dans le contexte de changement climatique, études parmi lesquelles les études de modélisation de la ressource disponible et des volumes prélevables ;
- accompagner les filières agricoles dans des plans d'adaptation au changement climatique :
 - o accompagnement des agriculteurs dans le changement de pratiques, à travers le financement de Paiements pour services environnementaux ou de Mesures agro-environnementales climatiques ;
 - o accompagnement des projets dans la suite de l'appel à projets (AAP) « L'agriculture s'adapte au changement climatique » : parmi les sept lauréats de cet appel à projets, il s'agit notamment d'accompagner des expérimentations et des études visant à pérenniser les systèmes d'élevages herbagers et le maintien des prairies associées ainsi que les filières à bas niveaux d'intrants (<http://www.eau-seine-normandie.fr/NL7/Agriculture-s-adapte-au-changement-climatique>)
 - o approfondir les suites des diagnostics territoriaux réalisés par les Chambres régionales d'agriculture du bassin en cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- encourager les projets de réutilisation d'eau non conventionnelle en particulier dans le domaine agricole.

b) Améliorer la résilience des territoires et des milieux, à travers le soutien notamment aux agricultures :

- Promouvoir et développer les solutions fondées sur la nature (SfN) à travers :
 - o le soutien aux projets d'agroforesterie (qui permettent de favoriser le rôle d'ascenseur hydraulique des arbres, de coupe-vent et d'ombrage et accroître les capacités de stockage et de filtration des sols) ;
 - o le soutien aux actions de préservation des prairies, des bocages et des zones humides, notamment celles pouvant encourager le maintien des systèmes d'élevage herbagers ;
 - o le soutien aux projets d'aménagement contribuant à la recharge naturelle des nappes, réservoirs naturels de stockage (études et travaux de restauration des zones naturelles d'expansion des crues pour prévenir les inondations notamment).
- Accompagner les projets de dés-imperméabilisation des zones urbanisées grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales ;

- Accompagner les projets permettant davantage de sobriété des consommations d'eau, notamment à travers la réutilisation d'eaux non conventionnelles ou les mesures d'économies d'eaux par tous les acteurs, qu'ils soient économiques, agricoles ou publics ;
- Accompagner les opérations d'économies d'eau potable et de l'amélioration des services sur les territoires présentant des tensions quantitatives (interconnexions, réservoirs etc.) ;
- Soutenir les démarches de protection des captages prioritaires à travers le déploiement d'animations permettant de faire émerger les projets favorables à la protection de la ressource sur les aires d'alimentation de captage de façon pérenne ;
- Accompagner des projets permettant l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux afin d'améliorer la résilience du bassin face au contexte de baisse des débits des cours d'eau et du niveau des eaux souterraines

Plusieurs des axes cités seront notamment encouragés à travers le lancement de l'appel à projet en faveur de la biodiversité présenté au conseil d'administration du 7 juillet, et notamment son axe 1 (développement de stratégies foncières en faveur des zones humides) et son axe 2 (développement de la trame verte fonctionnellement reliée à l'eau).